

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme d'aide au développement entrepreneurial 2020-2021

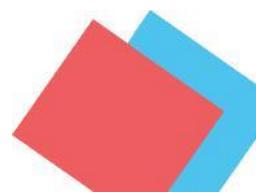


Table des matières

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
VOLET 1 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL – ACQUISITION D’EXPERTISES	4
Objectifs spécifiques.....	4
Conditions spécifiques d’admissibilité	4
Participation financière	5
Critères d’évaluation	6
Présentation d’une demande.....	7
Engagement de l’entreprise	7
Autres dispositions	7
VOLET 2 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL – TRANSFERT D’EXPERTISES	9
Objectifs spécifiques.....	9
Conditions spécifiques d’admissibilité	9
Participation financière	10
Critères d’évaluation	11
Présentation d’une demande.....	12
Engagement de l’entreprise	12
Autres dispositions	12

Présentation

Ce programme soutient la réalisation de projets d'accompagnement entrepreneurial afin de stimuler le développement et d'améliorer les performances des entreprises culturelles, quel que soit le stade d'évolution de ces entreprises : démarrage, diversification, relève entrepreneuriale, croissance, virage technologique, redressement, transfert.

Objectifs généraux

- Améliorer les performances des entreprises québécoises du secteur culturel;
- Favoriser la compétitivité des entreprises culturelles québécoises sur les marchés nationaux et internationaux;
- Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie du secteur culturel dans un contexte en constante évolution.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an ou détenir l'expérience professionnelle appropriée ou encore, être une nouvelle entreprise uniquement dans les cas de transfert d'entreprises culturelles existantes.

Projets admissibles

Sont admissibles à ce programme les projets d'accompagnement entrepreneurial professionnel. Ces projets visent à soutenir les entreprises du secteur culturel qui font face à des problèmes ou à des défis particuliers concernant leur situation territoriale, leur positionnement d'affaires, leur développement, leur adaptation, leur gestion financière, leur stratégie d'implantation, leur fonctionnement interne, ou concernant une situation de transfert ou de relève entrepreneuriale.

Une entreprise admissible ne peut déposer qu'une seule demande pour un même projet à ce programme.

Une entreprise admissible ne peut déposer qu'un seul projet par année.

Un projet admissible à ce programme ne peut être soumis ni avoir été soumis à un autre programme d'aide financière de la SODEC.

Volet 1 – Aide au développement entrepreneurial – Acquisition d’expertises

Objectifs spécifiques

- Permettre l’acquisition de nouvelles expertises et de nouveaux savoir-faire au sein des entreprises;
- Accélérer la mise en place de conditions favorables au changement dans les étapes déterminantes de l’évolution des entreprises.

Conditions spécifiques d’admissibilité

Clientèles admissibles

- Les entreprises individuelles ne sont pas admissibles, sauf dans le domaine des métiers d’art.

Projets admissibles

Sont admissibles à ce volet les projets d’accompagnement entrepreneurial personnalisés et axés sur les besoins réels des entreprises requérantes. Le projet constitue une avancée significative pour l’entreprise à travers un ensemble cohérent d’activités. Il relève d’une intervention planifiée sur une fonction stratégique de l’entreprise ou pour la soutenir dans une phase importante de son développement.

Un projet d’accompagnement structuré s’appuie sur les besoins identifiés de l’entreprise et comprend, en plus de la description détaillée des apprentissages et des expertises requises, les mesures d’implantation et les perspectives de résultat à court et à moyen termes.

Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent être de nature à permettre à l’entreprise de franchir une étape décisive de son développement : relève entrepreneuriale, transfert d’entreprise, redressement, repositionnement, diversification, virage technologique, croissance, commercialisation, financement, gestion interne, ressources humaines. Ces activités sont nouvelles pour l’entreprise.

À titre indicatif, sont considérées comme admissibles les activités qui soutiennent la réalisation de :

- modèles et plans d’affaires;
- études de faisabilité, études de marché;
- stratégies de commercialisation, stratégies d’exportation;
- solutions technologiques ou numériques;

- stratégies de protection de la propriété intellectuelle;
- stratégies de développement des capacités de gestion;
- stratégies de relève entrepreneuriale ou de transfert d'entreprises.

Activités non admissibles

- Les activités régulières de l'entreprise, les activités opérationnelles déjà en cours;
- Les activités de formation déjà soutenues par la SODEC;
- Les consultations juridiques ou fiscales pour avis en lien avec les activités régulières de l'entreprise.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation des activités du projet d'accompagnement entrepreneurial telles qu'acceptées par la SODEC pour la période de réalisation prévue dans la convention.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 75 000 \$ par projet. Ce montant ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles pour tous les types de projets¹.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les honoraires des conseillers et experts;
- les frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Tous les frais engagés avant la date de dépôt de la demande;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation (repas, alcool, etc.);
- Les dépenses liées à l'acquisition ou à la production de contenus culturels;
- Les dépenses d'inscription à des formations professionnelles, des ateliers, des séminaires, des conférences, des stages ou des cours non spécifiquement conçus pour le projet;
- Les dépenses d'adhésion, de membership, d'accréditation.

¹ Augmentation temporaire jusqu'au 31 mars 2021.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la signature de la convention.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet d'accompagnement. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final incluant un bilan des retombées.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Pour être évalué, un projet doit remplir l'ensemble des conditions générales et des conditions spécifiques d'admissibilité.

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur pertinence et leur faisabilité sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La pertinence du projet d'accompagnement entrepreneurial et des apprentissages :
 - au regard des besoins identifiés;
 - au regard de la phase d'évolution où se situe l'entreprise;
 - au regard des activités régulières de l'entreprise;
 - au regard de l'expertise des conseillers;
- La faisabilité du projet :
 - réalisme du budget et de la structure financière, des dépenses admissibles et du montant demandé;
 - capacité financière et contribution de l'entreprise;
 - capacité de l'entreprise à gérer le projet et à planifier les mesures favorables à l'implantation des savoir-faire;
- L'importance des retombées :
 - l'impact économique du projet sur le développement de l'entreprise et sur le contenu culturel existant ou en développement;
 - les résultats attendus à court et à moyen termes.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation d'une demande

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé comprenant :
 - la description complète et détaillée du projet;
 - le montage financier et le devis du projet;
- Ainsi que :
 - l'offre de service ou la lettre d'engagement détaillée (honoraires inclus) et dûment signée du ou des conseillers professionnels;
 - les confirmations du financement des autres partenaires publics ou privés, le cas échéant;
 - les documents requis pour l'ouverture ou la mise à jour du dossier maître;
 - tout autre document nécessaire à l'étude du dossier par la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Autres dispositions

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information

recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

Volet 2 – Aide au développement entrepreneurial – Transfert d’expertises

Objectifs spécifiques

- Bonifier le déploiement des pratiques d’incubation, d’accélération et de transfert d’expertises à l’attention des entreprises du secteur culturel;
- Faciliter la transmission d’expertises et de savoir-faire au sein des entreprises du secteur culturel.

Conditions spécifiques d’admissibilité

Clientèles admissibles

- Être une entreprise non soutenue par d’autres programmes d’aide financière de la SODEC pour des activités régulières de transfert d’expertises et de connaissances et des activités de formation.

Projets admissibles

Sont admissibles à ce programme :

- les projets d’accompagnement entrepreneurial de transfert d’expertises;
- les projets issus de partenariats avec la SODEC dans le but de développer l’accompagnement entrepreneurial destiné aux entreprises du secteur culturel.

Le projet déposé se distingue par la mise à disposition d’experts-conseils et par l’organisation d’activités d’accompagnement et d’encadrement visant un ensemble représentatif d’entreprises du secteur culturel.

Un projet d’accompagnement structuré s’appuie sur un plan d’implantation de services-conseils et d’activités détaillés. Les différents besoins des entreprises visées doivent être clairement identifiés. Le plan doit également indiquer les retombées à court et à moyen termes ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer l’impact sur les entreprises bénéficiaires.

Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent être de nature à permettre aux entreprises de relever les défis propres à leur développement : démarrage, relève entrepreneuriale, transfert d’entreprise, redressement, repositionnement, diversification, virage technologique, croissance, commercialisation, développement stratégique, financement, gestion interne, ressources humaines.

À titre indicatif, sont considérées comme admissibles les activités qui soutiennent la réalisation de :

- modèles et plans d'affaires;
- études de faisabilité, études de marché;
- stratégies de commercialisation, stratégies d'exportation;
- solutions technologiques ou numériques;
- stratégies de protection de la propriété intellectuelle;
- stratégies de développement des capacités de gestion;
- stratégies de relève entrepreneuriale ou de transfert d'entreprises.

Activités non admissibles :

- Les activités régulières de formation organisées par des institutions d'enseignement ainsi que les activités réalisées par des organismes corporatifs bénéficiant d'un soutien des programmes d'aide aux associations et aux projets collectifs.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation des activités du projet d'accompagnement entrepreneurial telles qu'acceptées par la SODEC pour la période de réalisation prévue dans la convention.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 150 000 \$ par projet et ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les honoraires des conseillers et experts;
- les frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet;
- les dépenses d'administration et de gestion du projet, jusqu'à un maximum de 15 % du budget;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Toutes les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;

- Les dépenses de services-conseils ou de formations professionnelles confiées en sous-traitance à d'autres organismes ou institutions.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la signature de la convention.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet d'accompagnement. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final incluant un bilan des retombées.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Pour être évalué, un projet doit remplir l'ensemble des conditions générales et des conditions spécifiques d'admissibilité.

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur pertinence et leur faisabilité sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La pertinence du projet d'accompagnement entrepreneurial :
 - au regard des besoins, des défis et des problématiques des clientèles visées;
 - au regard des activités proposées;
 - au regard de l'expertise des conseillers;
 - au regard de l'entreprise requérante;
- La faisabilité du projet :
 - réalisme du budget et de la structure financière, des dépenses admissibles et du montant demandé;
 - capacité financière et contribution de l'entreprise;
 - capacité de l'entreprise à gérer le projet et à planifier les mesures favorables à l'implantation des savoir-faire;
- L'importance des retombées :
 - l'impact économique du projet sur le développement des entreprises du secteur culturel;
 - les résultats attendus à court et à moyen termes.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation d'une demande

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande comprenant la description complète et détaillée du projet dûment rempli et signé;
- Ainsi que :
 - les confirmations de financement des autres partenaires publics ou privés, le cas échéant;
 - les documents requis pour l'ouverture ou la mise à jour du dossier maître;
 - tout autre document jugé nécessaire à l'étude du dossier par la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Autres dispositions

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.